



Rester en place dans un appart après un décès

Par **nolat**, le **03/10/2018** à **11:13**

Bonjour, rnma mère est locataire d'une entreprise hlm. Elle est très malade.rnrnje vis chez elle. Je n'ai pas d'assurance civile. rnrlle jour ou elle décède, que se passe-t-il au niveau du contrat de location ? et au niveau de l'assurance, est-ce qu'il y a un maintien de l'assurance le temps de la succession, ou non ? combien de temps puis_je rester dans l'appartement ? rnrm merci d'avance.

Par **amajuris**, le **03/10/2018** à **11:22**

bonjour,rnsi vous vivez dans cet appartement avec votre mère depuis au moins un an, le bail peut vous être transféré.rnpar contre vous devrez prendre une assurance risques locatifs qui est obligatoire pour les locataires.rnpour le maintien de l'assurance souscrite par votre mère, renseignez-vous auprès de cette compagnie pour savoir combien de temps elle est maintenue après le décès du souscripteur.rnsalutations

Par **Lag0**, le **03/10/2018** à **13:23**

Bonjour amatjuris,rnAttention toutefois aux particularités des HLM...rn[rncitation]Le bail est transféré :rn- à l'époux(se),rn- au partenaire pacsé,rn- au concubin vivant avec le locataire depuis au moins 1 an à la date du décès,rn- aux ascendants vivant avec le locataire depuis au moins 1 an à la date du décès,rn- aux personnes à charge (par exemple, personnes en

situation de handicap ou personnes de plus de 65 ans) vivant avec le locataire depuis au moins 1 an à la date du décès,rn- **aux descendants vivant avec le locataire depuis au moins 1 an à la date du décès [fluo]et respectant les conditions de ressources exigées pour l'attribution d'un logement social, ainsi qu'une condition d'occupation suffisante du logement[/fluo]** (le logement ne doit pas être sous-occupé). Toutefois, dans le cas d'un logement conventionné, le bailleur a la possibilité de proposer un autre logement plus petit au descendant s'il ne respecte pas cette dernière condition.[/citation]rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1170>

Par **nolat**, le **03/10/2018 à 14:43**

merci pour ces infos précieuses...

Par **amajuris**, le **03/10/2018 à 16:14**

j'y ai pensé mais j'ai oublié de le mentionner.rnmerci